



# Paradis fiscal, enfer social

**A**u lendemain de sa création en juin 1998 sur l'objectif premier d'une taxation des transactions financières, Attac a très rapidement étendu sa réflexion et son action contre les paradis fiscaux et la criminalité financière. Avec un peu plus de six années d'existence, Attac peut présenter un bilan d'étape assez positif dans ces domaines. L'initiative des comités locaux a souvent été déterminante, tant pour organiser des débats publics, informer et sensibiliser, que pour lancer des actions et des campagnes. Nos initiatives ont tout de même aidé à ce que la question des paradis fiscaux devienne parfois un thème de débat public et politique. Et l'apparition de nouvelles affaires, de nouveaux scandales, comme le niveau des risques et dangers que font courir les paradis fiscaux à la sécurité politique et économique des démocraties, ont été des éléments supplémentaires qui ont amené des gouvernements ou des institutions internationales à quelques déclarations d'intention, voire à quelques décisions effectives visant plus particulièrement certaines pratiques jugées intolérables.

Nous ne pouvons cependant pas nous satisfaire de ces premiers résultats qui, jusqu'à présent, sont bien insuffisants pour inverser le cours des choses. En effet la possibilité donnée aux capitaux de circuler totalement librement et sans contrôles sur toute la planète continue de favoriser les détenteurs de capitaux qui maintiennent leurs pressions pour mettre en concurrence les pays. L'attractivité concurrentielle des territoires se mesure, dès lors, trop souvent au niveau des libertés laissées aux capitaux : secret bancaire, absence de contribution fiscale et de cotisation sociale, absence de poursuites judiciaires, etc. Les principales multinationales et les grands réseaux bancaires et financiers continuent d'être favorisés par la plupart des gouvernements et des institutions internationales. Bien entendu, les fonds provenant des trafics, de la corruption, de la fraude, des mafias, etc, profitent pleinement de ce système dans lequel les paradis fiscaux tiennent une place essentielle. De fait, la prolifération de la criminalité financière se poursuit, la corruption gangrène toujours de nombreux États en rendant très difficile leur évolution vers la démocratie, la fraude fiscale internationale et le dumping fiscal portent de plus en plus atteinte aux budgets publics et aux solidarités sociales, les pavillons de complaisance continuent d'accroître leur part dans le marché des transports maritimes, de nouveaux paradis fiscaux sont créés et des masses financières de plus en plus importantes transitent par ces territoires sans lois, avec le rôle actif des banques et de nombreux professionnels du conseil et de la finance qui en tirent des profits substantiels avec la complicité plus ou moins forte de la plupart des gouvernements. Tout ceci confirme la nécessité

pour Attac, non seulement de poursuivre, mais de renforcer son action contre les paradis fiscaux et la criminalité financière.

## 1.- Etat des lieux

### De quoi parle-t-on ?

Le terme de « paradis fiscal » est généralement entendu comme pouvant s'appliquer à un territoire souverain, dont le régime fiscal se caractérise par une imposition faible, voire nulle, notamment sur les revenus des activités financières, où existe le secret bancaire et avec lequel la coopération sur le plan juridique est difficile (notamment en matière d'échanges d'informations). Ce sont du reste ces critères qui ont largement présidé aux conclusions des travaux de l'OCDE (rapport de 1998 intitulé *Concurrence fiscale dommageable ; un problème mondial*). La législation de ces territoires présente également d'autres caractéristiques, comme l'opacité des circuits et la fiction de la domiciliation, l'obligation de cette dernière y étant particulièrement allégée.

On se représente souvent le paradis fiscal comme un territoire lointain et perdu au beau milieu de l'océan. Pour autant, tous les paradis fiscaux ne sont pas des îlots. Certains se trouvent au cœur même de l'Union européenne. Ils ont un poids politique réel et pèsent, de fait, sur les politiques économiques européennes. Acteurs économiques à part entière de la mondialisation néolibérale, ils ne sont pas une anomalie du système financier : en contribuant à la liquidité des marchés financiers, ils facilitent les mouvements de capitaux et constituent bel et bien la soupape de la finance mondialisée. Largement insérés dans l'économie européenne et mondiale, ils accentuent également la concurrence fiscale et sociale entre États dans un mouvement marqué par le « moins d'impôts, moins d'État, plus de liberté de circulation des capitaux ». Ils constituent, en réalité, l'emblème révélateur de la conception néolibérale de la politique fiscale et servent, de fait, de bureaux d'enregistrement aux grandes places financières de Londres, Tokyo et New-York, notamment. Leurs liens politiques, historiques, économiques avec d'autres États sont parfois très forts : Luxembourg avec la Belgique et l'Allemagne, Liechtenstein avec l'Autriche, Monaco avec la France, San Marin avec l'Italie...

L'importance des capitaux, licites ou illicites, drainés par les paradis fiscaux est difficile à évaluer. *Le Rapport moral sur l'argent dans le monde* (Collectif, Editions Association d'économie financière, Paris, 2001) les estimait à plus de la moitié (54,2 %) des capitaux détenus hors-frontières, soit plus de 5 000 milliards de dollars.

## Paradis fiscal, enfer social

Le rapport précisait également que 4 000 banques off-shore et plus de 2,4 millions de sociétés écrans y étaient installées. Ces chiffres montrent à eux seuls la place détenue par ces « micro- Etats ».

Les organisations internationales ont abordé la question sous plusieurs aspects. Le rapport de l'OCDE semble, dans un premier temps, indiquer qu'une volonté de lutter contre les pratiques des paradis fiscaux existe réellement. Une liste de 35 juridictions présentant les caractéristiques d'un « paradis fiscal » est publiée en juin 2000, sur les 47 annoncées fin 1999. Le but est alors d'identifier les territoires se livrant à des pratiques dommageables, puis, à terme, d'éliminer les pratiques fiscales stigmatisées. A la suite des travaux de l'OCDE, la plupart de ces territoires ont pris des engagements en matière de coopération et d'échanges de renseignements. A ce jour, seuls cinq Etats n'en ont pas pris et sont aujourd'hui considérés comme étant des paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. De 35 à 5 : apparente amélioration ? Loin s'en faut. En effet, l'OCDE se heurte, notamment depuis 2001, à l'administration américaine, alliée objective des paradis fiscaux. En effet, l'administration Bush considère normale l'évasion fiscale, celle-ci résultant, selon elle, d'un niveau excessif de taxation. L'action de l'OCDE se limite pourtant à normaliser les relations avec les paradis fiscaux au travers de quelques règles ne remettant pas en cause, par exemple, les sociétés off-shore ou le secret bancaire, dans un contexte de concurrence fiscale très libérale censée abaisser le niveau d'imposition dans les différents Etats. Mais cette modestie dans les objectifs, déjà très insuffisante, ne suffit pas. Dans son rapport d'étape de 2001, l'OCDE abandonne, de fait, la lutte contre les domiciliations de sociétés écran pour se limiter aux échanges de renseignements. Une ambition plus que mesurée pour un problème mondial, qui hypothèque la suite donnée à ces travaux.

De son côté, le Groupe d'action financière (GAFI) a identifié un certain

nombre de territoires également non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce ne sont pas nécessairement les mêmes, le critère juridique primant ici le fiscal. La liste du GAFI des territoires non coopératifs est passée de 19 territoires en septembre 2001 à 7 en février 2004. Et son existence est aujourd'hui clairement menacée. Le président du GAFI a ainsi récemment déclaré : « *Nous n'avons pas un rôle de police et de sanction. Plutôt que de chercher à compléter cette liste, nous préférons nous orienter vers des actions de coopération (...). Cette politique va suivre deux axes : l'admission de nouveaux membres dans l'organisation et la création de structures régionales* ».

Echange de renseignements, lutte contre le blanchiment, ces axes correspondent assurément à des pratiques de paradis fiscaux. Mais ils sont incomplets. Il est révélateur que certains Etats tels que la Suisse et le Luxembourg, dont les caractéristiques (faible imposition, secret bancaire) correspondent à ceux des paradis fiscaux, n'apparaissent pas dans ces différents travaux. Par ailleurs, les « *principes directeurs pour le traitement des régimes fiscaux préférentiels dommageables* » adoptés par les pays de l'OCDE n'ayant aucune force contraignante, on peut avancer que le principal intérêt de ces différents travaux aura été de faire prendre conscience de l'ampleur du problème. Mais la volonté politique manque et, de fait, les paradis fiscaux demeurent, bien au-delà des classements officiels forcément réducteurs et d'une volonté d'entretenir des relations les plus normales possibles avec ces territoires. Moins de transparence, plus de diplomatie avec les paradis fiscaux dans un contexte de concurrence fiscale générale : la normalisation et la banalisation de l'existence de ces territoires si particuliers seraient-elles désormais à l'ordre du jour ?

Quant à l'Union européenne, la situation n'est guère plus reluisante. L'accord du 21 janvier 2003 sur la taxation des

revenus de l'épargne aura en effet permis de constater à quel point les paradis fiscaux étaient influents. L'accord prévoit que les Etats membres puissent taxer à partir de 2004 les intérêts perçus par les Européens qui ont placé leurs capitaux à l'étranger. Les banques seront censées informer les administrations fiscales d'origine des non résidents, lesquels seront alors taxés dans leur pays. Mais l'accord ne concerne pas tous les pays de l'Union européenne : ceux qui pratiquent le secret bancaire, soit l'Autriche, le Luxembourg et la Belgique, ont suspendu leur participation à ce dispositif tant que des négociations visant à introduire des mesures équivalentes n'auront pas abouti avec la Suisse (avec laquelle l'accord est en voie de conclusion), Monaco, Andorre ou encore le Liechtenstein. Ils bénéficieront, d'ici là, d'un régime dérogatoire (une retenue à la source à la place d'un échange d'informations) et sauvegarderont ainsi leur secret bancaire. Avec la règle de l'unanimité comme mode de décision d'un côté, et les réserves de trois pays de l'Union, les paradis fiscaux situés en Europe disposent donc, de facto, d'un droit de veto sur l'application générale de l'accord. Prévu initialement pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, son report de six mois, dû à des négociations difficiles avec la Suisse, augure mal de son efficacité future.

Les récentes intentions de la Commission d'introduire davantage de transparence dans les relations intragroupe, avancées à la suite de l'affaire Parmalat, qui a révélé le jeu dangereux auquel s'était livré cette société grâce aux places off shore sont, pour l'instant, à prendre au conditionnel. Une chose est sûre : l'opacité des paradis fiscaux a permis à Parmalat de dissimuler sa situation financière réelle. Combien de sociétés sont actuellement, en secret, dans ce cas ? Quelle est l'importance de l'économie criminelle blanchie par ces trous noirs de la finance ?

Un enseignement prévaut : à l'inefficacité des rares mesures prises contre les paradis fiscaux fait face une efficacité économique et financière réelle

# Paradis fiscal, enfer social

des paradis fiscaux et de la logique de concurrence fiscale.

Au-delà des caractéristiques propres des territoires dûment identifiés comme étant des paradis fiscaux (Andorre, Monaco, Liechtenstein, Îles anglo-normandes...), l'analyse des politiques fiscales des États « classiques » montre que la tendance y est à la surenchère dans le « moins disant » fiscal. De fait, la concurrence fiscale s'exerce au profit des « bases mobiles », c'est-à-dire des mouvements de capitaux et des ménages aisés, au nom de l'attractivité fiscale : l'imposition des sociétés, de l'épargne et du patrimoine baisse, et les bases immobilières (les ménages) subissent, quant à elles, le report de la charge fiscale et/ou la dégradation des biens et des services publics. Suppression des droits de succession aux États-Unis et en Italie, baisse du taux d'imposition des sociétés en Allemagne, amnistie fiscale en Italie et en Allemagne, autant de choix fiscaux effectués au détriment des solidarités mais qui illustrent cette tendance de la concurrence fiscale. Cela ne s'arrête pas là : en France, la création de zones franches ou l'officialisation discrète de statuts fiscaux dérogatoires à Saint Martin et Saint Barthélemy répond pleinement à la logique de moins disant dont les paradis fiscaux ne sont que la tête de pont.

À l'heure où les paradis fiscaux auront rarement été aussi nombreux, la communauté internationale fait sien la logique du moins disant fiscal. On le voit, les paradis fiscaux sont au cœur d'une logique globale et ne sont nullement isolés : c'est aussi cela qui explique l'inefficacité des rares mesures prises à leur encontre.

## 2.- Que faire ?

### • Dénoncer

Nous sommes dans un contexte où l'idéologie libérale fustige constamment l'État et les services publics, prône la déréglementation, la concurrence et la performance financière. Tout récemment, le gouvernement français, suivant en cela ses homologues

allemand, belge et italien, a préconisé, puis retiré, une mesure d'amnistie fiscale pour les capitaux illégalement exportés, véritable porte ouverte au blanchiment. L'argent capté par les paradis fiscaux échappe à l'économie réelle, donc à la collectivité et aux besoins sociaux. Ceci favorise le développement d'un enfer social pour d'autres : les masses financières ainsi détournées créent, en effet, un manque à gagner pour les politiques publiques, l'emploi, le droit du travail, l'éducation et la protection sociale.

La dénonciation des paradis fiscaux s'inscrit dans le cadre général de lutte pour récupérer les espaces de démocratie perdus au profit de la sphère financière, pour le contrôle des citoyens sur l'ensemble du champ économique et social, pour une autre répartition des richesses qui assure le respect des droits fondamentaux (emploi, logement, santé, éducation, environnement...). Ce qui est fraudé par les uns est payé par les autres ! Les paradis fiscaux sont un des pivots de la mondialisation libérale. Leur rôle est primordial en matière de recyclage d'argent sale, du produit de la fraude et de la corruption qui gangrène la démocratie. Lutter contre eux, c'est exiger que l'argent soit utilisé pour la satisfaction des besoins sociaux, et non pour augmenter les profits. Leur mise hors la loi permettrait de dégager les ressources notamment nécessaires aux retraites, et à l'ensemble de la sécurité sociale.

### • Proposer

Eloignement des citoyens des lieux de décisions, opacité du système, impunité pour les grands prédateurs financiers sont autant de difficultés rencontrées dans la dénonciation des paradis fiscaux. Outre le lien concret à établir entre paradis fiscal et enfer social, il convient de s'appuyer sur l'existant. Cette problématique a été portée dans le débat public, grâce, entre autres, aux campagnes antérieures d'Attac sur cette question, qui ont permis une prise de conscience et levé en partie le voile qui couvre les agissements délictueux de la sphère financière. La recon-

naissance officielle, par les gouvernements et les organismes internationaux, de la gravité et de l'ampleur de la délinquance financière est déjà un premier succès. Même si sa traduction est empreinte d'hypocrisie et ne va pas au-delà de mesures largement insuffisantes, cette reconnaissance valide notre campagne contre les paradis fiscaux.

Attac appuie tout ce qui a été fait au cours de ces dernières années, tout en soulignant les limites, le cas échéant. On peut notamment citer :

- L'appel de Genève du 1er octobre 1996, initié par des magistrats européens, demandant la levée du secret bancaire lors de demandes d'entraide internationale en matière pénale, et le renforcement de la coopération dans les domaines de la justice et du fisc.

- Le projet de Corpus Juris européen, élaboré en 1997 à la demande du Parlement européen, qui, même s'il n'envisage que des règles pénales limitées à la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, ouvre la perspective d'une unification du droit pénal des affaires en Europe.

- La mission parlementaire Peillon-Montebourg de juin 1999, dont les rapports ont permis de faire le point sur la mise en application concrète des mécanismes de lutte contre le blanchiment et la délinquance financière, et sur le secret bancaire qui sévit toujours en Europe (Luxembourg, Monaco, Liechtenstein, Suisse...).

- La convention des Nations unies (Palerme, 2000) contre la criminalité transnationale organisée.

- La déclaration de la conférence des parlements de l'Union européenne contre le blanchiment (Paris, 2002) qui préconise la transparence des mouvements de capitaux, des sanctions contre les pays non coopératifs, diverses règles d'harmonisation, etc.

Il nous faut pousser les gouvernements, en premier lieu le gouvernement français, ainsi que l'Union euro-

## Paradis fiscal, enfer social

péenne, à lutter réellement contre ce fléau social que sont paradis fiscaux, blanchiment et corruption, en mettant en place des mesures telles que :

- L'harmonisation des législations en matière de délinquance financière, avec l'adoption de mesures préventives (traçabilité des transactions financières internationales, contrôle public européen des chambres de compensation, interdiction aux banques d'accepter des fonds en provenance de paradis fiscaux et d'y installer des filiales) et de sanctions dissuasives.
- L'extension de la coopération internationale en matière de justice, de fraude fiscale. La création d'un parquet européen.
- La levée du secret bancaire sous peine de sanction des États non coopératifs, avec obligation d'échanges

réguliers d'informations sur les revenus générés par le capital financier.

- La transparence pour les entreprises quant à leurs activités, filiales, capitaux établis dans les pays à risque.
- Se mobiliser lors de la journée européenne contre les paradis fiscaux. En 2004 c'est la date du samedi 9 octobre qui a été retenue pour organiser une journée européenne de mobilisation générale contre les paradis fiscaux. Cette initiative, fait suite aux opérations "Étonnants paradis" de juin 2001, "Cash cache partie dans les paradis" d'octobre 2002 et octobre 2003, et s'inscrit dans notre campagne permanente pour exiger la suppression des paradis fiscaux.

Ce jour là, de Jersey à Monaco, en passant Andorre et Luxembourg, mais aussi dans de nombreuses villes

de France, les comités Attac organiseront des mobilisations citoyennes pour dénoncer la prolifération des paradis fiscaux et la dégradation parallèle des protections sociales.

Manifestations, relance de la campagne de signature sur les marchés de la pétition européenne contre la délinquance financière et les paradis fiscaux lancée par Attac Romans, actions en direction des banques (« Lettre à mon banquier d'Attac sud-Lubéron »), dénonciations dans les villes portuaires des pavillons de complaisance, rencontres avec les élus, démarches auprès du ministère des finances et de la Commission européenne, action en direction de la presse : les initiatives vont se multiplier ce samedi 9 octobre pour permettre à tous citoyens, militants, élus et magistrats d'unir leurs efforts pour exiger la suppression des paradis fiscaux.

### A LIRE

LE CAPITALISME CLANDESTIN, L'ILLUSOIRE RÉGULATION DES PLACES OFFSHORE . - Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes (*La Découverte, Paris, 2004, 263 pages, 20 euros*). Deux chercheurs du CNRS analysent l'échec prévisible des mobilisations de façade de l'année 2000 et des suivantes contre les places offshore par le G 8, le GAFI et l'OCDE. Ce combat était perdu d'avance puisqu'il revenait à contester les lubrifiants permettant à la finance internationale de fonctionner « normalement ».

Les auteurs préconisent, dans une logique d'efficacité, de s'en prendre directement à la source des opérations louches, délictueuses ou criminelles qu'abritent les paradis fiscaux : aux passeurs entre territoires « on » et « off-shore », aux banques et cabinets d'avocats ayant pignon sur rue. Ce sont eux, en effet, qui créent les sociétés dans les paradis fiscaux, organisent les transferts d'argent avec les établissements correspondants sur place.

